

**Colloque « Améliorer l'évaluation socioéconomique des opérations d'aménagement urbain et des effets de santé des investissements publics »**

10 mars 2022

**Conclusion de la matinée par Jean-Baptiste Butlen, sous-directeur aménagement durable  
DGALN/DHUP**

Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie pour la qualité de vos interventions et vos échanges relatifs à l'évaluation socio-économique des opérations d'aménagement.

Ils illustrent que les effets des grandes opérations d'aménagement s'inscrivent dans le temps long et sont par nature complexes. Ces opérations impliquent de multiples acteurs et leur réalisation est soumise à bien des aléas. Certains effets comme la mixité sociale, transformation des paysages urbains ou les atteintes à la biodiversité peuvent s'avérer difficiles à quantifier, a fortiori à monétariser. La pertinence du scénario de référence, l'analyse des variantes, y compris in itinere, et l'appréciation des effets de bord sont fondamentales.

Ces caractéristiques expliquent sans doute que la démarche d'évaluation socioéconomique appliquée dans d'autres secteurs ait été peu mise en œuvre jusqu'à présent dans le domaine de l'aménagement urbain. S'engager dans une telle démarche pouvait apparaître comme une gageure.

Pourtant, le ministère est convaincu que les opérations d'aménagement, par-delà l'obligation légale qui pèse sur les plus importantes d'entre elles, relèvent pleinement de cette démarche.

Maîtres d'ouvrage et aménageurs sont en effet confrontés à la nécessité croissante de démontrer l'intérêt public de ces opérations, tant pour justifier l'aide publique généralement nécessaire à leur conduite que pour respecter les procédures de concertation publique afférentes.

Tous ont d'ailleurs appréhendé cette nécessaire évaluation socioéconomique des projets dans le cadre du plan « France Relance ». Si nul ne remet en cause l'importance de soutenir la construction de logement, en particulier de logement sociaux, la question du « comment produire la ville » est centrale. Partant des recommandations du « grand débat », de la convention citoyenne pour le climat » et des tendances révélées par la crise sanitaire, la ministre chargée du logement, Emmanuelle Wargon a mené une réflexion intitulée « habiter la France de demain ». Dans ce cadre, la justification de l'empreinte socioéconomique et l'évaluation de l'empreinte environnementale des projets d'aménagement, à toutes les échelles du logement au grand territoire, a été questionnée pour lever les controverses entre les défis de sobriété, de résilience, mais aussi d'inclusion et de productivité des territoires.

Il était donc temps de fournir un cadre de référence aux aménageurs, en particulier en vue des futures expertises et contre-expertises menées sous l'égide du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI). Ce cadre permettra également de mieux appréhender les effets urbains de la réalisation d'infrastructures de transports ou d'autres grands équipements. Il permettra ainsi de mieux qualifier l'imbrication des infrastructures et des opérations d'aménagement, et de renseigner le couple mobilité et centralité.

Je tiens à ce titre à remercier Sabine Baïetto-Beysson, d'avoir accepté de présider le groupe de travail associant le SGPI, France Stratégie, la DHUP, le CGDD, et les experts faisant autorité dans le domaine de l'évaluation socio-économique des opérations d'aménagement, en particulier Olivier Coutard.

Ce travail a été mené en étroite liaison avec l'Autorité environnementale, ce qui offre une garantie particulièrement opportune de cohérence entre évaluation socioéconomique et évaluation environnementale. Je tien à cet égard à saluer Philippe Ledenvic, qui avait déjà accompagné le ministère en 2019 dans la production d'une doctrine s'agissant de l'évaluation environnementale des opérations d'aménagement.

Les récents apports législatifs, en particulier la loi « d'orientation des mobilités », « climat résilience » ou « déconcentration, décentralisation, différenciation et simplification » offrent des perspectives intéressantes pour la suite des travaux, confiées au Cerema. L'atteinte du « zéro artificialisation nette » des sols, en particulier, réinterroge les modèles d'aménagement, et leur bilan économique. Une plus grande intensité urbaine ne sera acceptable qu'à condition d'une plus grande qualité urbaine, tout en veillant à la soutenabilité économique et en particulier à la production de logement abordable. L'équation est complexe, et surtout elle n'a pas de solution universelle. Et c'est tout l'intérêt d'une démarche d'évaluation, telle que proposée, qui s'adapte nécessairement à chaque territoire, à chaque projet, de manière proportionnée.

Il me reste à encourager les acteurs de terrain à mettre en œuvre les méthodes de ce guide et contribuer en retour à l'enrichir. Ce matériau sera précieux, tant les évaluations ex ante et les évaluations ex post, pour progresser dans cet exercice d'évaluation et éclairer au mieux les choix d'aménagement durable de notre territoire.